REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20261027-DE_01102026

N° DE/31/3.5/01.10.2026-09

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 1er OCTOBRE 2026
(Date de convocation : 25 Septembre 2026)

Conseillers Municipaux en exercice :	33	L'An deux mille vingt-six et le premier Octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.
Présents :	31	
Absents excusés ayant donné procuration :	2	
Absent excusé non représenté :	/	
Absent non excusé :	/	
Votants :	33	

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Sophie RIGOLLET, Monsieur Claude FERT, Madame Edith DARBOUSSET, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Jean-Claude DANY, Monsieur Thibaud PRADIER, Madame Stéphanie DE CAMARET, Madame Magali PEYRONNET, Madame Emmanuelle RAYMOND DRAGONE, Monsieur Jérémy INTEGLIA, Madame Océane DOCHE, Madame Audrey RAYNAUD, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Gérard GILLES, Monsieur Michel PHAREL, Monsieur Mario MORETTI, Madame Véronique SABATINI, Madame Alice TAMISIER, Monsieur Benoit HEYTE.

Pouvoir : Monsieur Fulgencio BERNAL (procuration à Madame Océane DOCHE), Monsieur Antoine BARBIEUX (procuration à Monsieur Guillaume PASCAL).

Secrétaire de séance : Pascal BREMOND	**Rapporteur** : Edith DARBOUSSET

Modification des tarifs de location du Centre de Vacances d'Aurel.

Madame DARBOUSSET rappelle à l'Assemblée que le Centre de Vacances d'Aurel « Château de Coudray » est une propriété communale. Il est situé au cœur du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, dans un cadre exceptionnel. Il offre aux visiteurs un cadre idéal pour pratiquer des activités de pleine nature, sportives, de loisirs ou de détente.

Elle précise que compte tenu du contexte économique actuel et de l'évolution importante des charges ces dernières années (entretien, personnel, électricité, ...), il s'avère nécessaire d'augmenter les tarifs de location qui n'ont pas été modifiés depuis 2011, à savoir :

Description	Tarifs actuels par jour et par personne
pour les associations pernoises et valayannaises	
Séjour avec nuitée (du jour d'arrivée entre 7h et 9h au jour du départ entre 17h et 19h)	4 euros
Séjour sans nuitée avec utilisation des locaux de restauration et d'activités (arrivée entre 7h et 9h et départ entre 17h et 19h)	2 euros

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20261027-DE_01102026

pour les associations extérieures	
Séjour avec nuitée (du jour d'arrivée entre 7h et 9h au jour du départ entre 17h et 19h)	9 euros
Séjour sans nuitée avec utilisation des locaux de restauration et d'activités (arrivée entre 7h et 9h et départ entre 17h et 19h)	5 euros
pour les écoles de la Commune, les ALSH Municipaux et l'Espace Jeunesse Municipal	
Séjour avec nuitée (du jour d'arrivée entre 7h et 9h au jour du départ entre 17h et 19h)	Gratuit
Séjour sans nuitée avec utilisation des locaux de restauration et d'activités (arrivée entre 7h et 9h et départ entre 17h et 19h)	Gratuit
pour les écoles et les centres de loisirs extérieurs à la commune	
Séjour avec nuitée (du jour d'arrivée entre 7h et 9h au jour du départ entre 17h et 19h)	7,50 euros
Séjour sans nuitée avec utilisation des locaux de restauration et d'activités (arrivée entre 7h et 9h et départ entre 17h et 19h)	///

Les consommations d'eau et d'électricité seront facturées selon les relevés établis à l'arrivée et au départ lors de l'état des lieux réalisé avec le gardien du Centre de Vacances et un représentant de l'entité utilisatrice, excepté pour les écoles de la Commune, les ALSH Municipaux et l'Espace Jeunesse Municipal.

Madame DARBOUSSET invite le Conseil Municipal à :

- **FIXER** à compter du 1er Janvier 2027, les tarifs de location du Centre de Vacances comme présentés ci-dessous,
- **PRECISER** que les consommations d'eau et d'électricité seront facturées selon les relevés établis à l'arrivée et au départ lors de l'état des lieux réalisé avec le gardien du Centre de Vacances et un représentant de l'entité utilisatrice, excepté pour les écoles de la Commune, les ALSH Municipaux et l'Espace Jeunesse Municipal.

CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Madame DARBOUSSET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'augmenter les tarifs, compte tenu du contexte économique actuel et de l'évolution importante des charges ces dernières années,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE les tarifs de location du Centre de Vacances d'Aurel, à compter du 1er Janvier 2027, comme suit :

Description	Nouveaux tarifs par jour et par personne
pour les associations pernoises et valayannaises	
Séjour avec nuitée (du jour d'arrivée entre 7h et 9h au jour du départ entre 17h et 19h)	8 euros

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 27/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20261027-DE_01102026

Séjour sans nuitée avec utilisation des locaux de restauration et d'activités (arrivée entre 7h et 9h et départ entre 17h et 19h)	4 euros
pour les associations extérieures	
Séjour avec nuitée (du jour d'arrivée entre 7h et 9h au jour du départ entre 17h et 19h)	13 euros
Séjour sans nuitée avec utilisation des locaux de restauration et d'activités (arrivée entre 7h et 9h et départ entre 17h et 19h)	8 euros
pour les écoles de la Commune, les ALSH Municipaux et l'Espace Jeunesse Municipal	
Séjour avec nuitée (du jour d'arrivée entre 7h et 9h au jour du départ entre 17h et 19h)	Gratuit
Séjour sans nuitée avec utilisation des locaux de restauration et d'activités (arrivée entre 7h et 9h et départ entre 17h et 19h)	Gratuit
pour les écoles et les centres de loisirs extérieurs à la commune	
Séjour avec nuitée (du jour d'arrivée entre 7h et 9h au jour du départ entre 17h et 19h)	9 euros
Séjour sans nuitée avec utilisation des locaux de restauration et d'activités (arrivée entre 7h et 9h et départ entre 17h et 19h)	4,50 euros

PRECISE que les consommations d'eau et d'électricité seront facturées selon les relevés établis à l'arrivée et au départ lors de l'état des lieux réalisé avec le gardien du Centre de Vacances et un représentant de l'entité utilisatrice, excepté pour les écoles de la Commune, les ALSH Municipaux et l'Espace Jeunesse Municipal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES (VAUCLUSE)

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 27 Octobre 2026
Publiée le : 27 Octobre 2026